

DECISION MUNICIPALE N° D012/2026

Objet : Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Vaucluse relative à la mise à disposition de matériels et de personnels dans le cadre d'un service de sécurité pour la manifestation « Carnaval » du 7 mars 2026

Le Maire de Caumont-sur-Durance,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS n°49/2023 du 21/09/2023 ;

Vu l'arrêté n°019/2026 du 19/01/2026 portant autorisation de la manifestation « Carnaval » le samedi 07/03/2026 et règlementant la circulation et le stationnement dans certaines zones de la commune de Caumont-sur-Durance ;

Vu la demande formulée par la collectivité le 07/01/2026 ;

Vu la proposition de convention n°AVI/001/2026 du SDIS;

Considérant la nécessité de prévoir un service de sécurité incendie pendant le carnaval du 07/03/2026 ;

DECIDE

Article 1 : De signer la Convention relative à la mise à disposition de matériels et de personnels dans le cadre d'un service de sécurité pour la manifestation « Carnaval » du 7 mars 2026 entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours et la commune de Caumont-sur-Durance telle que présentée en annexe de la présente décision.

Article 2 : Précise que la collectivité est exonérée de participation financière pour cette première manifestation de l'année requérant la présence du SDIS

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 4 : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise pour ampliation à M. le Préfet de Vaucluse et notifiée à Terres de Cuisine et Monsieur le Comptable public du service de gestion comptable d'Avignon.

Fait à Caumont, le 09/02/2026

Le Maire
Claude Morel

